

2026

10^e édition

Portrait social

Caf des Landes



Cafdata



40 %
PERSONNES
COUVERTES

74 400
ALLOCATAIRES

Dans les Landes, **173 900** habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 40% de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 31% à 45% selon les communautés de communes.

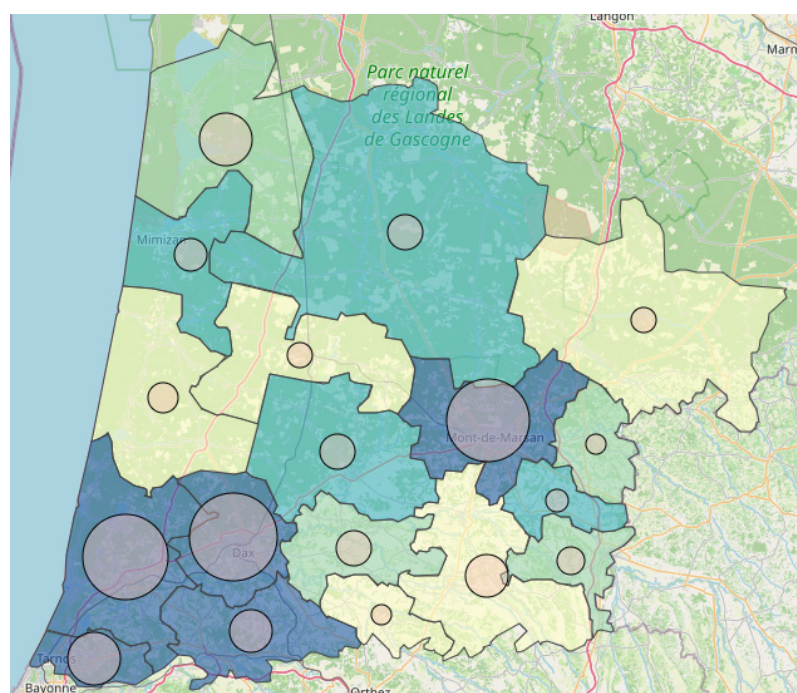
Le département se caractérise par une forte proportion de familles allocataires (50% dans les Landes, 48% en France hexagonale).

Plus de **900** étudiants bénéficient d'une aide, soit 1% de l'ensemble des allocataires (5% en France hexagonale).

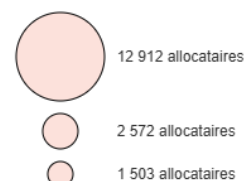
Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. 21% des allocataires disposent d'un revenu dont au moins la moitié provient de prestations légales (24% en France hexagonale) et pour 11% d'entre-eux, il s'agit de la totalité de leurs ressources financières (13% au niveau France hexagonale).

Plus de **23 000** foyers allocataires, soit 34% d'entre eux **vivent sous le seuil de bas revenus** avec un niveau de vie inférieur à 1 324€ par mois pour une personne seule. **Dans ces foyers précaires vivent 19 100 enfants.**

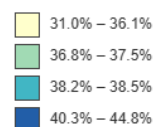
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Nombre d'allocataires



Part des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf des Landes



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



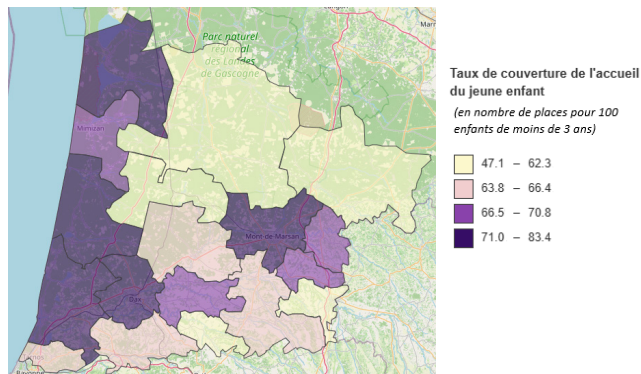
Zoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



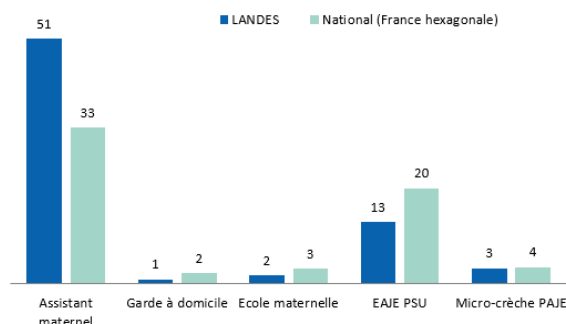
Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acof, Drees, Msa 2023

La Caf des Landes soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2023, **7 400 places** sont disponibles pour les familles en accueil collectif ou individuel.

Les Landes, avec **71 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans**, disposent d'une capacité d'accueil supérieure à celle du niveau national (62 places pour 100 enfants en France hexagonale). Selon les territoires, le taux de couverture varie entre 47 et 83 places pour 100 enfants. Les territoires du nord du département sont moins bien couverts que ceux du littoral atlantique.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acof, Drees, Msa 2023

Prépondérants sur le département, les assistants maternels proposent près de 5 400 places, soit **51 places pour 100 enfants** (33 places pour 100 enfants au niveau national).

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en Eaje Psu et micro-crèches Paje s'élève à 1 700 places, soit **16 places pour 100 enfants** (24 places pour 100 enfants au niveau national).

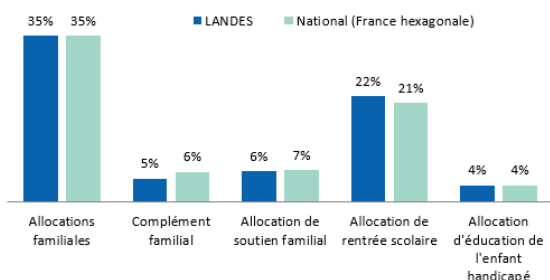
Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : **500 enfants ont des parents qui la perçoivent, soit 6%** de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- 35% des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 5% obtiennent un complément familial,
- 22% reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 6% perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 4% sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche vise à répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée de l'enfant, la scolarité, la santé, l'équilibre et le développement, les difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de l'enfant.

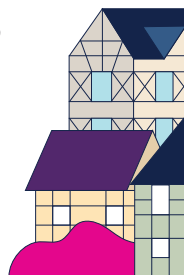
Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parent

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

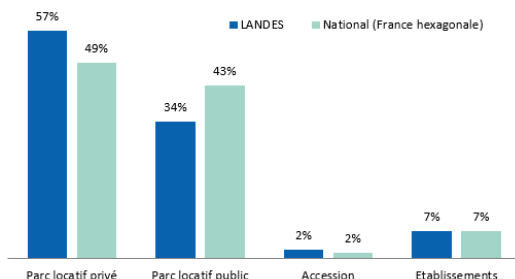




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, près de **23 800 foyers landais** reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de **43 700 personnes, soit 10% de la population totale** du département. Le département des Landes se caractérise par une forte proportion d'aides au logement en locatif privé (57% contre 49% au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Landes	National
parc Locatif Privé	226 €	243 €
parc Locatif Public	226 €	237 €
Accédants	172 €	188 €
Établissement	214 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont inférieurs dans les Landes par rapport à la moyenne nationale, avec des écarts de -7€ à -17€. Ces écarts peuvent s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus bas. Au niveau des logements sociaux, le loyer moyen par mètre carré de surface habitable est de 6€ sur le département contre 6,8€ en France métropolitaine (source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux au 1er janvier 2025).



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par le versement :

- **de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) à 8 300 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles. 54% d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein.
- **du revenu de solidarité active (Rsa) à 8 700 foyers** des Landes.

• **de la prime d'activité à 28 700 travailleurs modestes.** La prime d'activité vise à soutenir leur pouvoir d'achat et leur maintien dans l'emploi.

Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour plus de 2 500 foyers en juin 2025.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

8 700

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

17 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

60 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

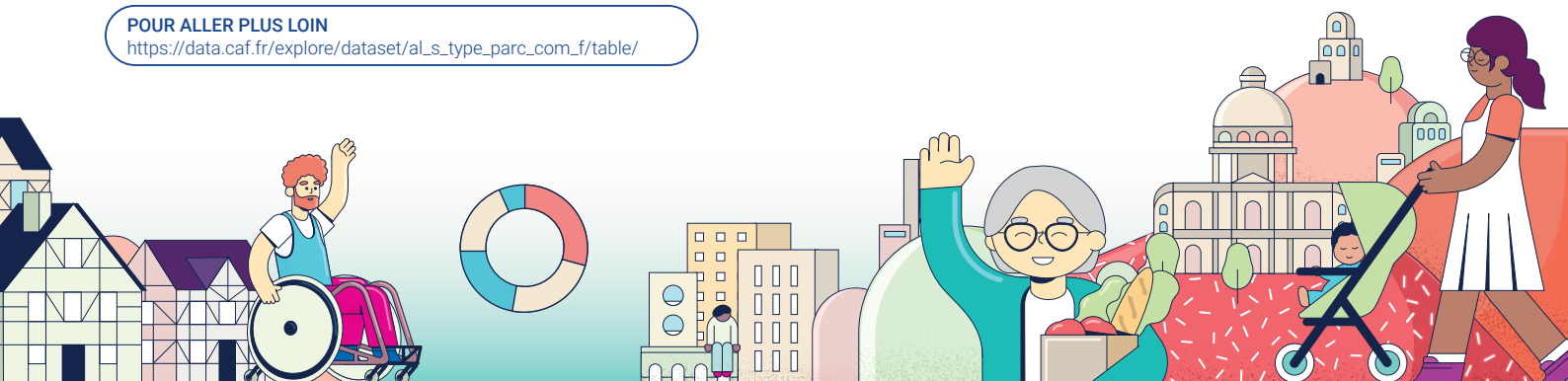
10 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



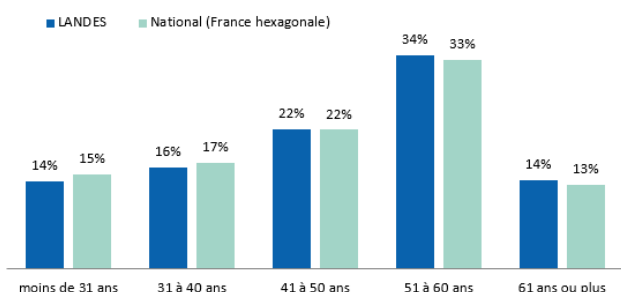
ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

8 300 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés dans les Landes en juin 2025. Le montant versé en 2025 pour cette prestation était de 81,3 millions d'euros dans le département, soit + 8,2 % par rapport à 2024, pour un montant mensuel moyen de 791 € par bénéficiaire (827 € au niveau France hexagonale).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

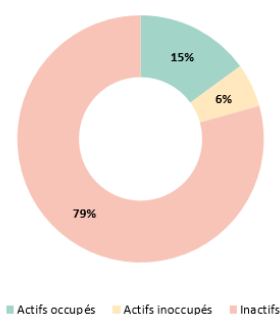
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **86%** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85% au niveau national).
- **44%** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80% (47% au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

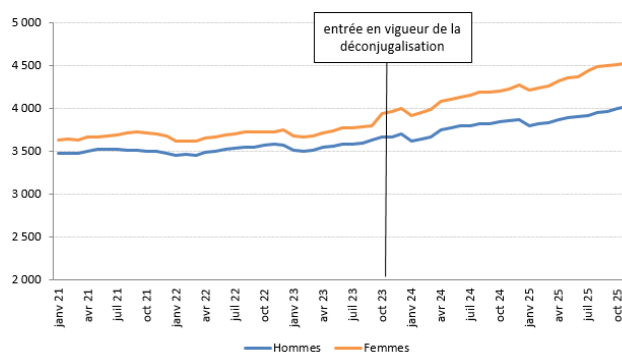
- **46%** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (42% au niveau national). Pourtant, 62% d'entre eux sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département des Landes comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu. Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples * ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

* 25% des allocataires AAH du département sont en couple.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025